



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Arrêté n°2023-9 portant modification des statuts
du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles R333-3 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU le décret du 30 janvier 2011 portant classement du parc naturel régional des Alpilles ;

VU le décret n° 2023-991 du 25 octobre 2023 portant renouvellement de classement du Parc naturel régional des Alpilles ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 9 septembre 1996 portant création d'un syndicat mixte pour la mise en valeur et la protection du patrimoine naturel et culturel des Alpilles ;

VU les délibérations du comité syndical du syndicat mixte du PNRA en date du 28 juillet 2022 et 22 février 2023 approuvant le projet de révision de la Charte et les nouveaux statuts du syndicat, soumis à consultation des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés ;

VU les résultats de cette consultation et les délibérations desdites collectivités et établissements publics intercommunaux à fiscalité propre territorialement concernés tels que recensés en annexe 1 au présent arrêté ;

VU la liste des communes, établissements publics et des villes portes ayant approuvé le projet de Charte ainsi que le projet de nouveaux statuts du syndicat mixte du PNRA et confirmé leur adhésion au syndicat, telles que recensées dans l'annexe 1 des statuts du syndicat ;

VU les statuts du syndicat approuvés le 28 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'un classement ou renouvellement de classement d'un Parc naturel régional, les modifications statutaires sont autorisées par arrêté préfectoral après publication du décret d'adoption de la Charte ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Les statuts du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles sont approuvés et annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles, le Président du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles, la Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 16 NOV. 2023

Pour le préfet
Le Secrétaire Général

~~Cyrille Le Velly~~

Annexe 1

Délibérations des collectivités membres du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Alpilles

1) Délibérations favorables des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre territorialement concernés au sens de l'article R333-7 du code de l'environnement :

1-Communes : Arles, Aureilles, Eygalières, Eyguières, Fontvieille, Lamanon, les Baux de Provence, Mas Blanc les Alpilles, Maussane les Alpilles, Mouriès, Le Paradou, Orgon, Saint Etienne du Grès, Saint Martin de Crau, Saint Remy de Provence, Sénas et Tarason.

2- Etablissement publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

Métropole Aix Marseille Provence (approbation de la Charte et non adhésion au SM)
Communauté de communes Vallée des Baux Apilles
Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette

3 – Autres collectivités :

Conseil Régional PACA
Conseil Départemental 13

4- Partenaires associés :

Métropole Aix Marseille Provence
Communauté d'agglomération Terre de Provence
Chambre d'agriculture des Bouches du Rhône
Chambre de commerce et d'industrie du Pays d'Arles
Chambre des Métiers des Bouches du Rhône

5 – Villes « Portes » ayant approuvé la Charte et membres du syndicat mixte du PNRA : Arles, Saint Martin de Crau et Tarascon.